

**Convention régissant l'octroi d'une subvention pour la gestion
d'un service de location de vélo, entre la Ville de Mons et l'ASBL
Pro Velo**

Cette convention est établie entre

D'une part

La Ville de Mons représentée par son Collège communal, en les personnes de Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre et Madame Cécile BRULARD, Directrice Générale, dont le numéro d'entreprise est le 0207.656.808 et dont les bureaux sont établis Grand-Place, 22 à 7000 Mons, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du

Ci-après dénommée « La Ville »,

D'autre part

L'ASBL Pro Velo - Institut de Recherche et de Promotion du Vélo dont le numéro d'entreprise est le 0449 049 820, ayant son siège social rue de Londres 15 à 1050 Ixelles, représentée par son directeur, Jérôme VERITER.

Ci-après dénommée « l'ASBL »,

Ensemble ci-après dénommées « les Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

En date du 13 octobre 2017, le Collège prenait la décision de mettre en œuvre un système de vélos partagés sur le sol montois dès 2018 et marquait un accord de principe en vue de poursuivre la réflexion et les modalités de mise en œuvre d'un tel système à Mons.

L'ASBL dispose d'une unité d'établissement n° 2.148.347.585 appelée Pro Velo Hainaut établie rue de la Petite Guirlande, 19 à 7000 Mons. Il s'agit d'un centre de location de vélos.

En date du 8 mars 2018, le Collège confirmait sa décision du 13 octobre 2017 et décidait de développer une offre de vélos en location longue durée. Une première convention a donc été établie entre la Ville de Mons et l'ASBL et approuvée par le Conseil Communal en sa séance du 19 juin 2018.

En vue de mener à bien ce projet sur le territoire de la Ville de Mons et donner ainsi aux habitants de l'entité l'opportunité d'utiliser beaucoup plus ce mode de déplacement actif qu'est le vélo, l'ASBL sollicite auprès de la Ville un subside de fonctionnement.

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention porte sur l'octroi d'une subvention annuelle de la Ville de Mons à l'ASBL d'un montant total de 37.500 € afin de permettre la gestion d'un système de location longue durée de minimum 90 vélos classiques, 40 vélos à assistance électrique, 8 vélos pliables, 2 vélos cargo ainsi qu'une série de services complémentaires au sein de l'unité d'établissement de Mons.

Une partie des vélos classiques peuvent servir à la mise en place de projet.

La communication et la promotion du système seront prises en charge par la Ville en collaboration avec l'ASBL qui relaiera également ce service de location dans ses publications, réseaux et contacts. Ces communications se feront par le biais du site web de la Ville, des réseaux sociaux et par le magazine Mons Mag.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle prendra cours à dater de sa signature.

Article 3 : octroi de la subvention – pièces justificatives et contrôle – restitution

Le subventionnement octroyé par la Ville est soumis aux articles L.3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après « CDLD »).

La Ville s'engage à verser à l'ASBL une subvention annuelle de 37.500 euros.

A noter que les montants relatifs aux exercices futurs, à savoir 2026 et ultérieurs, sont fixés à titre indicatif, étant donné que leur montant est susceptible d'être modifié annuellement en étant soumis à la validation des instances de la Ville de Mons et de son autorité de tutelle, si des impératifs budgétaires venaient à s'imposer.

Le cas échéant, des modalités complémentaires et particulières de liquidation de la subvention seront adoptées par voie d'avenant à la présente convention.

Le subside sera versé au plus tard à la fin de l'année en cours, sur base des pièces justificatives nécessaires et détaillées ci-dessous.

Les versements de la subvention seront valablement effectués sur le compte IBAN BE54 5230 8007 5797 ouvert au nom de l'ASBL.

L'ASBL fournira au plus tard le 30 juin de l'année en cours :

- Une déclaration de créance reprenant le montant de la subvention ainsi que le numéro de compte de l'ASBL ;

- Le rapport d'activité de l'année antérieure, spécifique au projet « Si t'es vélo » ;
- Le rapport d'activité global de Pro Velo pour l'année antérieure ; Les bilans et comptes de l'année antérieure ;
- Un rapport de gestion et de situation financière – budget global de l'année en cours ;
- Activités prévues (année en cours et année suivante) pour le projet « Si t'es Vélo », incluant le détail budgétaire ;
- PV de la dernière assemblée générale ;

Sur simple demande, la Ville se verra mettre, à tout moment, à disposition l'ensemble des pièces comptables qui permettent le contrôle des dépenses et la justification de la subvention accordée.

Conformément à l'article L.3331-8 du CDLD, tout manquement aux conditions d'utilisation ou aux obligations de justification et de collaboration au contrôle du subventionnement décelé peut entraîner la restitution des sommes allouées.

Sont considérées comme tel manquement l'absence de transmission (ou la transmission tardive) des pièces justificatives demandées ainsi que la transmission de pièces justificatives dont la teneur s'avère insuffisante ou non pertinente pour légitimer, après contrôle de l'administration, l'utilisation des sommes allouées.

Par ailleurs, dans le cas où l'ASBL est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, le Directeur financier pourra opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 5.254 et suivants du Code civil.

Article 4 : Obligations de l'ASBL

L'ASBL s'engage à maintenir en location de longue durée les vélos repris à l'article 1^{er} de la présente convention. Ces vélos sont équipés d'un antivol (cale roue antivol couplé à une chaîne ou autre type d'antivol).

L'ASBL s'oblige à gérer au quotidien le service de location de ce matériel. Ce service comprend :

- 1 L'accueil des usagers ;
- 2 L'information sur le service (coût, modalité, conseils) ;
- 3 La remise et prise du vélo (signature du contrat de location et encodage des données relative à la location, réglage du vélo et/ou conseil éventuel au locataire, vérification de l'état du vélo au départ et au retour, modalités de paiement) ;
- 4 Au retour, la réparation éventuelle du vélo dont le coût sera réclamé au locataire ;

- 5 L'entretien complet annuel des cycles et les entretiens intermédiaires pour les locations inférieures à un an.

Une formation pour apprendre à se déplacer en ville en toute sécurité est proposée pour tout nouveau locataire de vélo #Si t'es vélo avec les modalités suivantes :

Lors de la souscription de son contrat de location, l'utilisateur s'acquitte de 10 € de frais d'inscription à la formation. S'il participe à la formation, les 10 € lui sont remboursés. S'il n'y participe pas, les 10 € sont conservés par Pro Velo pour le renouvellement de la flotte de vélos #Si t'es vélo.

L'inscription à la formation sera proposée au moment de la location. La formation doit se réaliser dans un délai raisonnable selon les modalités de location.

La Ville n'intervient en aucune façon en cas de dégâts sur le vélo, de perte d'accessoire(s), dans la réparation ou la récupération du vélo ou des accessoires auprès des locataires défaillants.

L'ASBL s'engage aussi à assurer la promotion autour du projet « Si t'es vélo ».

Article 5 : Horaire et fonctionnement du service de location

L'ASBL se tient à disposition du demandeur durant ses heures d'ouverture telles que renseignées sur son site internet ou par téléphone au 065/84.95.81

Article 6 : Personnes de contact

Pour l'application de la présente convention, les parties désignent les personnes reprises ci-dessous en tant que personnes de contact :

- Pour l'ASBL : Lucie QUINET – Tél : 065/84.95.81 – E-mail : l.quinet@provelo.org
- Pour la Ville : Sébastien GREMEAUX – Tél : 065/40.52.50 –
E-mail : sebastien.gremeaux@ville.mons.be

Les personnes renseignées au présent article ne sont pas, sauf preuve du contraire, titulaires d'un mandat spécial conféré par la partie qui les emploie et n'assurent donc qu'un suivi administratif et de terrain de la convention. Elles ne disposent donc aucunement d'un pouvoir de représentation des personnes morales ou associations dont elles émanent.

Article 7 : Tarification

En accord avec l'ASBL, la Ville acte la grille des prix de location, à savoir :

Vélos classiques :

- 3 mois : 30 €
- 6 mois : 50 €
- 12 mois : 80 €
- Caution : 80 €

Vélos à assistance électrique et pliables :

- 1 mois : 60 €
- 3 mois : 150 €
- 6 mois : 250 €
- Caution : 400 €

Vélo Cargo :

- 2 mois : 200 €
- Caution : 400 €

Article 8 : Résolution et résiliation de la convention

Chaque partie est habilitée à résilier la présente convention en cours d'exécution pour autant qu'elle respecte les modalités prévues par le présent article.

La partie voulant initier ladite résiliation est tenue d'informer l'autre partie par envoi recommandé de sa volonté de mettre fin à la convention sans qu'elle ne doive se justifier sur les raisons de solliciter la résiliation. Cette information doit avoir lieu, au plus tard, pour le 31 mars. En tel cas, l'autre partie ne pourra aucunement requérir le paiement d'une quelconque indemnité.

Si le délai prévu à l'alinéa précédent est dépassé, la résiliation ne pourra s'opérer, sauf pour les parties à s'accorder sur une résiliation de commun accord, ledit accord devant se prononcer sur le sort de la subvention en cours.

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations de la présente convention non réparée dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra prononcer de plein droit la résolution, à sa discrétion, de la convention ou d'une ou plusieurs conditions spécifiques concernées par le manquement sans préjudice de tout dommage ou intérêt auxquels elle pourrait prétendre en vertu de la présente.

Article 9 : Cession

L'ASBL s'interdit de céder tout ou partie des droits et obligations tirés de la présente convention à moins d'obtenir l'accord écrit de la Ville au préalable.

Article 10 : Compétence – résolution des litiges

La présente convention est régie par le droit belge. En cas de divergence de vue des parties sur une disposition de la présente convention ou en cas de conflit résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, une solution à l'amiable sera recherchée.

A défaut de solution amiable, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division MONS, seront compétents.

Fait à Mons, le .../.../...

La présente convention est signée en deux exemplaires.

Chacune des parties a reçu un exemplaire, chaque page de cette convention a été paraphée et la dernière page a été signée.

Pour la Ville de Mons

La Directrice Générale

Le Bourgmestre

Cécile BRULARD

Nicolas MARTIN

Pour l'ASBL Pro Velo

Le Directeur

Jérôme VERITER